

# **PROCES VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 2 MARS 2026**

**Présents** : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Isabelle LASNIER, Alain BALZAC, Patrick LECOURT, Ludovic HARDY, David OLINGUE, , Laurence STENGEL , Nicolas DUMINY, Philippe DURECU, Sophia BARIL, Ludivine CORREIA, Isabelle MALVAULT

**Absents excusés** : Vincent LEMAITRE, Vanessa TRAMOUILLE

**Secrétaire de séance** : Astrid VERDIERE

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1-Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2026
  - 2-Affaires générales :
    - Information sur les décisions de Madame Le Maire
    - Adhésion à des organismes
    - Autorisation de signature d'avenants pour la réhabilitation de la salle polyvalente
    - Demandes de subvention – Autorisation des dépenses
    - Autorisation de signature d'un contrat pour l'informatique
  - 3-Finances :
    - Compte financier unique 2025
    - Affectation du résultat 2025
    - Vote du taux des taxes
    - ✓ -Budget formation des élus
    - Information sur les indemnités de fonction
    - Attribution de subventions aux associations
    - Attribution de subvention au groupe scolaire de Turretot
    - Budget prévisionnel 2026 et Délégation pour virements de crédits
    - Clés aux associations
  - 4-Urbanisme :
    - Acquisition d'une parcelle par la communauté urbaine
    - Autorisation d'urbanisme
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **1-Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2026 :**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 26 janvier 2026 sans y apporter de modification.

### **2-Affaires générales :**

**-Information sur les décisions de Madame Le Maire** : il n' y a pas eu de nouvelle décision de Madame le Maire depuis le dernier conseil municipal

**-Adhésion à des organismes :**

-CAUE : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion au CAUE (conseil en architecture urbanisme et environnement) à hauteur de 197€ pour l'année 2026. Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2026.

-ADM76/AMF : Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité, pour son bon fonctionnement, reçoive des informations concernant les actualités pouvant impacter les communes, et notamment d'association des Maires de France, Le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès de l'Association des Maires de France (AMF) et de sa section de Seine-Maritime (ADM76) et d'en payer la participation financière à hauteur de 419.58€ pour l'année 2026. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2026.

-CNVVF : Considérant que la commune souhaite poursuivre ses efforts en matière de fleurissement, le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès du CNVVF (Conseil national des villes et villages fleuris) et d'en payer la participation financière à hauteur de 195€ pour l'année 2026. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2026.

**-Autorisation de signature d'avenants pour la réhabilitation de la salle polyvalente**

**1° Avenant 1 lot 6 :**

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 avril 2025 attribuant le marché Pour le lot n° 1 –Gros œuvre-Carrelage-VRD de la réhabilitation de la salle polyvalente à l'entreprise :

BALBIANO  
ZA de Coupeauville  
Rue des Entrepreneurs  
76133 EPOUVILLE  
SIRET n° 36750033700020

Montant du marché public initial :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 382 506,27 €
- Montant TTC : 459 007,52 €

Montant du marché public suite à l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 382 506,27 €
- Montant TTC : 459 007,52 €

- Considérant que des travaux supplémentaires non prévisibles ont été nécessaire pour le réfection de la dalle des vestiaires de la salle polyvalente et l'ajout d'une couche primaire époxy sur le dallage principal de la salle polyvalente

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer un avenant avec l'entreprise BALBIANO comme suit :

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 25 165,38 €
- Montant TTC : 30 198,46 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,58%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 407 671,65 €
- Montant TTC : 489 205,98 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2026

## 2° Avenant 2 lot 1 :

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 avril 2025 attribuant le marché Pour le lot n° 6 – Menuiseries intérieures-cloisons-doublage plafonds de la réhabilitation de la salle polyvalente à l'entreprise :

Rabiot carpentier  
175 rue de la mare du pre  
BP 24  
76640 fauville en caux  
N° SIRET : 48770788700013

Montant du marché initial :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 74 699,64 €
- Montant TTC : 89 639,57 €

Considérant que des travaux supplémentaires non prévisibles ont été nécessaire pour modifier une porte, ajouter un plafond coupe-feu 1h et pour faire une réfection des sanitaires de la salle polyvalente. Et dans le même temps, la maîtrise d'ouvrage a décidé de suppression des meubles bancs coffres et des plaques signalétiques au marché

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer un avenant avec l'entreprise RABIoT-CARPENTIER comme suit :

Montant de l'avenant négatif :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : - 5 431.45 €
- Montant TTC : - 6 517.74 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -7.27%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 69 268.19 €
- Montant TTC : 83 121.83 €

### **-Demandes de subvention – Autorisation des dépenses**

Vu la nécessité pour la commune d'acquérir un nouveau tracteur plus performant, le conseil municipal autorise Madame le Maire :

-A engager les dépenses auprès de SIMON Motoculture pour l'acquisition du nouveau tracteur pour un montant de 36 500€ HT (43 800€TTC). Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2026.

-A acter la reprise par SIMON Motoculture de l'ancien tracteur CARRARO pour un montant de 19 000€ HT (22 800° TTC)

### **-Autorisation de signature d'un contrat pour l'informatique**

Considérant que la version des logiciels que nous utilisons de Berger Levrault (paies, élections, finances, état civil etc) devient obsolète (version 2009), le conseil municipal autorise Madame le Maire :

-à signer un nouveau contrat de 3 ans avec Berger Levrault pour passer à une version en ligne pour un coût annuel de 3 590€ HT au prorata la première année puis revalorisation prévue au contrat.

-à engager les dépenses pour les frais de formation liées à ces logiciels.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2026.

**3-Finances :** -**Compte financier unique 2025** : reportée au prochain conseil municipal suite à des soucis informatiques du portail de la gestion des finances publiques

**-Affectation du résultat 2025 : reprise anticipée des résultats 2025**

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, l'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'assemblée délibérante peut, après la fin de la journée dite « complémentaire » et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Conformément à l'article R. 1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise anticipée du résultat est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ces documents devant être visés par le comptable. L'état des Restes à réaliser au 31 décembre doit également être joint.

Ces documents doivent être annexés à la délibération.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R 1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats de l'exécution 2025 établis par l'ordonnateur et visés par le comptable public,

**Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 établi par l'ordonnateur,

**Vu** la balance 2025 produite et visée par le comptable,

**Vu** l'avis de la commission Finances du 9 février 2026

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soient inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE ET ARRETE** les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le comptable  
**REPORTE** par anticipation les résultats 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

**CALCUL DU RÉSULTAT PREVISIONNEL**

SYNTHÈSE DES COMPTES	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes réalisées (Titres émis)	1 782 315,39 €	1 458 673,53 €
Dépenses réalisées (Mandat émis)	1 239 210,65 €	1 232 507,10 €
<b>RÉSULTAT COMPTABLE 2025</b>	543 104,74 €	226 166,43 €
	769 271,17 €	
Restes à réaliser à reporter En 2026 Recettes	885 978,00 €	
Restes à réaliser à reporter En 2026 Dépenses	1 386 880,00 €	
<b>Résultat de clôture 2025</b>	42 202,74 €	226 166,43 €
	268 369,17 €	
Reprise des résultats de l'exercice 2024	334 983,18 €	100 000,00 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	377 185,92 €	326 166,43 €
	703 352,35 €	

**S'ENGAGE** si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget 2026, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

**Annexes jointes à la délibération :**

- Fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public
- Balance
- tableau des résultats d'exécution du budget 2025
- Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2025

**-Vote du taux des taxes**

Madame le Maire rappelle que les taux des taxes en 2025 étaient de :

- Taxe foncière sur le bâti : 47.28%
- Taxe foncière sur le non bâti : 38.63%
- Taxe d'habitation : 12.25%

Compte-tenu de l'augmentation des dépenses non compressibles inhérentes aux collectivités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 52.28%
- Taxe foncière sur le non bâti : 38.63%
- Taxe d'habitation : 12.25%

**-Budget formation des élus**

Pour financer la formation des élus il existe deux dispositifs obligatoires :

- Le versement de 1% du montant des indemnités des élus à la caisse des dépôts et consignations
- Des crédits supplémentaires à inscrire au budget. Ils doivent être au minimum de 2% du montant des indemnités des élus et au maximum de 20% des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre 2 300€ au budget 2026 pour la formation des élus.

**-Information sur les indemnités de fonction**

La loi d'engagement et de proximité impose désormais, avant le vote du budget des communes, d'établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus.

Les membres du conseil municipal prennent donc communication du tableau suivant avant le vote du budget prévisionnel 2026 :

MANDAT	MONTANT ANNUEL BRUT 2025	
	COMMUNAL	INTERCOMMUNAL
MAIRE	25 452.24€	31 959.24€
PREMIER ADJOINT	9 766.56€	Néant
DEUXIEME ADJOINT	9 766.56€	Néant
TROISIEME ADJOINT	9 766.56€	Néant
QUATRIEME ADJOINT	9 766.56€	Néant

### **-Attribution de subventions aux associations**

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

-Association des Amis de Turretot :	500 €
-Sporting club de Turretot (Ping-Pong) :	500 €
-Olympia'caux Football club :	750 € + 600€ subvention exceptionnelle
-Tennis club de Turretot :	750 €
-Pétanque club de Turretot :	500 €
-Un mot une page	500 €
-Judo Club de Turretot :	500 € + 250€ subvention exceptionnelle
-Club des Anciens combattants de Turretot :	150 €
-Association parents élèves (AVET)	500 €
-ANIM'76	500 €
-Danse à deux	750 €
-Les archers de Turretot	500 €
-Centre de loisirs culturels (CLCT)	750 €
-croix rouge de Criquetot l'Esneval :	150 €
-Pompiers Angerville l'Orcher :	250 €
-Banque alimentaire	150 €
-Secours Catholique	150 €
-Société Havraise protection animaux (SHPA)	250 €
-Les Restos du cœur	150 €
-Rando and Caux	150 €
-Comité des fêtes de Turretot	500 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2026.

### **-Attribution de subvention au groupe scolaire de Turretot**

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au groupe scolaire de Turretot :

- pour le fonctionnement de la coopérative : 990€
- pour les voyages et sorties 2025 : 6 090€ versés après la réalisation des voyages ou sorties scolaires.

Les subventions de la commune seront versées à la coopérative du groupe scolaire de Turretot ; Les versements pourront se faire en plusieurs fois dans la limite du montant précités.

Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026

### **-Budget prévisionnel 2026 et Délégation pour virements de crédits**

Vu l'article L5217-10-4 du CGCT précisant que le projet de budget de la commune doit être communiqué aux membres du conseil municipal 12 jours au moins avant la séance d'examen à celui-ci,

Considérant que les conseillers municipaux ont tous été destinataires du projet de budget en date du 10 février 2026, soit plus de 12 jours avant la présente séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget principal prévisionnel 2026 comme suit :

- 1) Section de fonctionnement : équilibre à 1 759 574.43€
- 2) Section d'investissement : équilibré à 2 195 751.35 €

Par ailleurs, vu l'article L5217-10-6 du CGCT et étant en comptabilité M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le conseil municipal a la possibilité de donner délégation à Madame le Maire pour opérer des virements de crédits dans certaines conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner délégation au Maire pour faire des mouvements de crédits entre les chapitres sur le budget prévisionnel 2026 (sauf pour les dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses de fonctionnement et de 7.5% pour les dépenses d'investissement. Ces virements de crédits seront faits si besoin par arrêté du Maire et présentés au conseil municipal suivant.

#### **-Clés aux associations**

La commune attribue aux associations un certain nombre de clés selon leur utilisation. Lors de la perte de clés ou si l'association souhaite en avoir des duplicatas supplémentaires, l'association devra en faire la demande à la mairie et la mairie refacturera le coût des clés ainsi refaites à l'association.

#### **4-Urbanisme :**

##### **-Acquisition d'une parcelle par la communauté urbaine**

La commune avait acquis le 20/10/2023 la parcelle D 967 (lotissement les Noisetiers) afin de la diviser en 3 parties : 2 parcelles revendues à chaque voisin (D 1263 et D 1264) et une autre (D 1265) devant être rétrocédée à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) pour 14m<sup>2</sup> pour faciliter l'accès aux réseaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le Maire à céder à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole la parcelle D 1265 d'environ 14 m<sup>2</sup> dans le lotissement des Noisetiers.

L'acte sera établi par l'office notarial de l'estuaire située à Criquetot l'Esneval ; les frais de notaire seront à la charge de la commune.

##### **-Autorisation d'urbanisme**

Le court de tennis extérieur devant être rénové, le conseil municipal autorise Le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour les travaux de réfection du revêtement et de clôture et de signer l'arrêté de non opposition et autres documents si nécessaire.

#### **Questions diverses**

**-Informatique école :** La mairie va renouveler une partie du parc informatique

**-Remerciements :** Madame le Maire remercie l'ensemble des adjoints, des conseillers municipaux et la secrétaire générale présente, pour leur collaboration et leur travail dans l'intérêt de la commune tout au long de ce mandat qui se termine prochainement.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait à Turretot, le 12 mars 2026

La Secrétaire de séance



Astrid VERDIERE

Madame le Maire,



Thérèse BARIL